

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27.

DATE DE CONVOCATION : 2 octobre 2020.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Stéphanie RUETSY, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoit MARIONNEAU, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Françoise ABÉLARD, Isabelle DAGORNE, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Stéphanie SÉCHET, Frédéric L'HOSTIS, Christine JAGU, Anne BUISSETTE, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Frédéric FOUILLET.

ABSENTS : Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Virginie HARSCOËT, excusée, qui a donné pouvoir à Jacques NUAUD.
Thierry SABOTIER, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel VALLET.

10.2020.02

OBJET. APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et L. 2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-24,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 décembre 2019 soumettant les plans de zonage de l'assainissement eaux usées à l'enquête publique conjointement au Plan local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan local d'urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentés peuvent être approuvés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL :

- **DÉCIDE** d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont présentés et annexés au Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du conseil municipal ce jour.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal légal.
- **PRÉCISE** que les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

- DIT que La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Reçu en Préfecture le : **13 OCT. 2020**

Fait à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, le 8 octobre 2020

Publication le 15 octobre 2020

Vu pour caractère exécutoire
Aigrefeuille-sur-Maine, le : **12 NOV. 2020**

Le Maire

Jean-Guy CORNU